

PELINCOUR *info*

JUIN 2013 - N° 30



Noces de Diamant et d'Or 2013

Bulletin communal

TRIMESTRIEL DE LA COMMUNE DE LINCENT



Rue de l'Europe, 10 - 4280
HANNUT • Tél.: 019/51.32.16
0495/65.26.03

Rue Baron d'Obin, 85 - 4219
WASSEIGES • Tél.:081/85.51.59



www.funeraillesdeldime.be

Belfius

Banque & Assurances

AGENCE DE HANNUT

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
le jeudi jusqu'à 18h00

SELF-SERVICE BANKING

accessible de 6h00 à 24h00

Grand'Place, 5
4280 HANNUT

Tél. 019/51.95.50 - Fax 019/51.95.79

AGENCE DE OPR-JAUCHE

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et 14h à 17h00
le jeudi jusqu'à 18h00

SELF-SERVICE BANKING

accessible de 6h00 à 24h00

Place du XI^e Dragons Français, 28
1350 ORP-JAUCHE

Tél. 019/63.01.90 - Fax 065/63.01.99

SCRL HESBAYE - RPM Huy 0459659640 - FSMA 0441132cA-cB



57, rue de Landen - 4280 HANNUT
Tél. 019/51 14 96 - Fax : 019/51 27 32

- Pneus tourisme - moto - agraires - poids lourds
- Pièces et accessoires automobiles • Outillage de qualité
- Flexibles hydrauliques sur mesure • Lubrifiants
- Atelier de montage • Entretien de véhicules

Cérémonie des Noces de diamant et d'or le lundi de Pentecôte 20 mai 2013.

Discours d'introduction prononcé par Yves Kinnard, Bourgmestre

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers amis,

Mes très chers collègues du Collège communal, les membres du Conseil communal et du Centre public d'action sociale et moi-même sommes très heureux de vous accueillir aujourd'hui en ce lundi de Pentecôte pour fêter comme il se doit les noces de diamant et d'or de nos 8 couples jubilaires qui ont accepté avec plaisir, enthousiasme et une pointe d'émotion, il est vrai, l'invitation lancée par l'Administration communale de Lincet.

C'est avec un plaisir tout particulier que nous allons rendre hommage à Maurice et Marie Docquier pour leurs noces de diamant, ainsi qu'à François et Yvette Trekels, Richard et Christiane Boux, Freddy et Marie-Claire Wauters, Prosper et Paulette Marchal, Jules et Anne-Marie Boux, Guy et Marie-Louise Decroisson et Roland et Léa Wauters pour leurs noces d'or.

Certes les 60 années et 50 années de vie commune que nous célébrons aujourd'hui mériteraient mieux que ces évocations trop brèves et incomplètes.

Simplement et très cordialement aussi, nous sommes venus vous complimenter pour un chemin déjà si long, suivi ensemble dans l'honneur et le courage, au gré des bons et mauvais jours.

Le temps s'est écoulé, l'amour passion s'est fait amour tendresse ; comme tout le monde vous avez eu votre lot de joies et de tristesses, mais vous avez aussi largement partagé le mille et une joies de l'existence, que vous avez su saisir au bon moment.

Durant ces années de vie commune, vous avez accumulé beaucoup de sagesse, cette sagesse que l'on n'apprend nulle part ailleurs que dans le grand livre de la vie. Vous êtes des exemples de fidélité, de sagesse et de courage et ce sont ces exemples que nous sommes venus saluer aujourd'hui.

Avant de mettre à l'honneur chaque couple séparément, permettez-moi également de saluer la présence très agréable de nos confréries locales de la Pireëye di Licint, de la Gilde Saint Christophe et de la Commune libre de Racour. Merci à vous chers amis, de rehausser de votre sympathique présence ces noces de diamant et d'or.

Un bonjour et un immense MERCI également à nos amis de la P'A-SS Chorale qui animeront cette réjouissance avec talent et enthousiasme. D'emblée, je vous invite à les applaudir !

Votre Bourgmestre,
Yves Kinnard

SERVICE ENERGIE DE LA COMMUNE DE LINCENT

Les Primes Energie n'ont pas disparu, certaines ont même été renforcées !



Savez-vous que 30% de votre facture énergétique s'en-voles par votre toiture en cas de mauvaise isolation ? 13% par les portes et fenêtres ?

L'Administration communale de Lincet, épaulée par le Service Energie, octroie des primes Energie afin d'encourager les initiatives des citoyens qui veulent réaliser des économies d'énergie.

Pour quels types de travaux ?

L'isolation non seulement de la toiture, mais aussi des murs, des sols, et suite au remplacement de vitrage par du vitrage performant.

Mais son intervention ne se limite pas à cela, l'Administration communale encourage l'installation d'une pompe à chaleur, de panneaux solaires thermiques (production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage) et la réalisation d'audit énergétique.

Pour quels types de bâtiments ?

Pour toutes habitations situées sur le territoire de la Commune qui ont bénéficié des primes délivrées par le SPW.

A titre indicatif, la commune a distribué des primes isolation – remplacement de vitrage par du vitrage performant à concurrence de 893,61 euros en 2010 (7 dossiers), de 1667,55 euros en 2011 (8 dossiers) et 1.924,88 euros en 2012 (11 dossiers).

Le return des citoyens ayant isolé leur toiture laisse rêveur : ils ont réduit leur consommation de mazout (en L) de 25 à 30%!

Il va de soi que c'est le premier investissement à réaliser ! Alors n'attendez plus ! Pourquoi eux et pas vous ?

En cas de travaux « multiples » sans beaucoup de moyens ? Où trouver un financement ? Existe-t-il encore un prêt à taux 0 ?

Oui il y a l'Ecopack, depuis le 1er mai 2012 ! Il s'agit d'un prêt à taux 0 qui concerne des « bouquets de travaux » dont un au moins doit concerner la performance énergétique (isolation, remplacement de châssis, placement d'un système de ventilation, installation d'une chaudière à condensation, installation d'une pompe à chaleur, d'une chaudière biomasse ou raccordement à un réseau de chaleur) et un travail induit (réfection, remplacement, stabilisation ou traitement de la toiture ou d'une charpente, placement d'un parement extérieur, habillage intérieur d'un mur, remplacement des sols, assèchement des murs, tubage d'une cheminée) ou un travail économiseur d'énergie (thermostat/vannes thermostatiques, isolation des conduites de chauffage, audit énergétique, ...)

Le montant et la durée des mensualités seront fonction de votre tranche de revenus et du montant emprunté ! La tranche de revenus concernée par ce prêt est beaucoup plus large qu'avant. On peut aller jusqu'à 93.000 euros de revenus annuels globalement imposables pour le ménage ! Ces prêts sont directement gérés par la SWCS ou le FWL en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pour des renseignements relatifs à l'ECOPACK: le numéro unique 078/158 008 est à votre disposition !

Comment ET où solliciter ces primes ?

Vous pouvez vous adresser au Service Energie au 0476/27.12.07 (ou via email energie.orp.linc-cent@gmail.com), Administration Communale | Rue des Ecoles à 4287 Lincen (sur RDV : le lundi de 13h à 18h 30, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 13h à 15h30).

La Mission du Service Energie ?

La mission du Service Energie est de vous INFORMER en matière de primes énergie et de vous ASSISTER lors de la rédaction des demandes de primes,

MAIS il a pour objectif de vous AIDER à réduire votre facture énergétique, et de vous SENSIBILISER l'utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Comment ?

Exemple 1: Votre facture d'électricité vous paraît trop élevée ?

Venez emprunter un wattmètre (moyennant une caution de 25 euros) qui vous permettra de mettre en évidence vos appareils les plus « gourmands »,

Exemple 2 : Vous hésitez à changer de fournisseur d'électricité ?

Consultez les comparateurs en ligne <http://simulateur.ugr.be> ou venez le consulter auprès du Service Energie.

Vous avez des questions ? Un seul numéro le 0476/27.12.07

Rappels de quelques gestes simples afin que votre facture de chauffage ne s'envole pas!

Réduire le chauffage partout d'1°C permet d'économiser 7 % d'énergie.

Pensez à dépoussiérer régulièrement vos radiateurs.

Profitez au maximum de l'ensoleillement.

Ne chauffez que les pièces occupées.

Baissez le thermostat ou le chauffage ½ heure avant d'aller dormir ou de partir.

Fermez les rideaux le soir afin de garder la chaleur à l'intérieur de la pièce.

Veillez à fermer les portes en quittant un local.

Placez un « boudin » sous les portes entre les parties chauffées et non chauffées de la maison

Vérifiez que les canalisations du chauffage central sont bien isolées dans les espaces non chauffés.

Pensez à contrôler le bon état général des châssis de fenêtre et surtout des joints.

Pensez à faire entretenir votre chaudière une fois par année pour les combustibles liquides et tous les 2 ans pour les combustibles gazeux !

Balades à vélo et marches du dimanche matin.

Marches		Balades à vélo	
Dates	section de départ	Dates	section de départ
09 juin	Lincen (hall sportif)	14 juillet	Pellaines (salle)
11 août	Racour (salle)	8 septembre	Lincen (hall sportif)
13 octobre	Pellaines (salle)		
17 novembre	Racour (salle)		
8 décembre	Lincen (hall sportif)		

L'ÉTÉ EST LÀ...

Quelques rappels du Règlement Communal Général de Police:

Section 14 – De l'émondage de plantations se trouvant sur les propriétés en bordure de la voie publique

Article 35

Sans préjudice des dispositions réglementaires en la matière, les plantations se trouvant sur les propriétés en bordure de la voie publique seront émondées de façon telle qu'aucune branche

- ne fasse saillie sur le domaine public à moins de 6 mètres au-dessus du sol ;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou le trottoir, à moins de 4 mètres au-dessus du sol ;
- ne puisse d'aucune manière masquer la signalisation routière quelle que soit sa hauteur.

Article 36

Chaque année, avant le premier novembre, tous les propriétaires, fermiers, locataires, usufruitiers ou autres occupants, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, sont tenus d'élaguer ou de faire élaguer, à leurs frais, les arbres et les haies croissant sur lesdits héritages, de manière à ne pas empiéter sur la voie publique ou à ne pas entraver la circulation. Ils doivent également réduire à la hauteur de 1,40 m, les têtards qui croissent dans les haies, les haies de têtards et toute autre haie, du moment où celles-ci se trouvent à une distance de moins de deux mètres de la limite des chemins vicinaux, qu'ils soient améliorés ou non. Cette hauteur de 1,40 m se mesure à partir du sol naturel de la propriété riveraine, à moins toutefois que la haie ne soit plantée en contrebas du couronnement de la route, auquel cas le couronnement est pris pour point de départ.

En cas d'inexécution, l'autorité communale pourra y procéder d'office et aux frais des contrevenants.

Chapitre II. Interdictions prévues par le Code de l'eau

En matière d'eau de surface

Article 2. Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement:

- 1° celui qui commet une des infractions visées à l'article D.393 du Code de l'eau (3e catégorie). Sont notamment visés, à cet article, les comportements suivants:
 - de jeter ou de déposer des objets, d'introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface.

Chapitre VII. Interdictions relatives aux déjections canines

Article 10. Il est interdit aux personnes qui ont des chiens sous leur garde, de les laisser souiller, par leurs déjections, la voie publique entre autres les trottoirs, les accotements, les voies piétonnes, les parcs publics, etc.

En cas de non-respect de cette interdiction, le propriétaire ou le gardien du chien devra procéder ou faire procéder immédiatement à l'enlèvement des excréments déposés par cet animal (2e catégorie).

Chapitre VIII: Sanctions administratives

Article 11. §1er. Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende administrative, conformément à la procédure prévue aux articles D.160 et suivants du Code de l'environnement.

§2. Les infractions visées à l'article (...) 10 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 2e catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 100.000 euros.

§3. Les infractions visées à l'article 2 (...) du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 3e catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 10.000 euros.

Petit patrimoine populaire wallon



La Wallonie compte des milliers de modestes témoignages de notre culture, souvent repris sous la désignation de "Petit Patrimoine Populaire Wallon".

Il en existe certainement de nombreux exemplaires sur le territoire de votre commune.



Il s'agit de petits éléments construits qui servent de repères à une population locale. Ils se situent en bordure de nos rues et routes, de nos carrefours ou encore au cœur de nos places.

Certains de ces témoignages auraient besoin d'une petite restauration pour leur rendre tout leur éclat. A cet effet, la Wallonie dispose d'un budget annuel de 600.000€ destinés à des interventions. Elles sont subsidiées à 100% jusqu'à un montant de 7.500€. Seul le montant dépassant éventuellement cette intervention financière est à charge du demandeur.



Le demandeur de la subvention peut aussi bien être une personne privée qu'une personne morale de droit public ou de droit privé.

Pour introduire une demande, il convient de constituer un dossier sur base d'une fiche à compléter et d'annexes à fournir.

Pour tout renseignements:



DG04- Département du Patrimoine
Direction de la Restauration
Petit Patrimoine Populaire Wallon
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Tél : 081/33 21 78

Fax : 081/ 33 24 01

e-mail :

pppw.dpat.dgo4@spw.wallonie.be

UN BOUT D'HISTOIRE LOCALE

Un architecte de Racour parmi les bâtisseurs de l'église Notre – Dame au Lac de Tirlemont ?

La question peut en effet se poser à la seule lecture des articles consacrés à la construction de la superbe église *Notre – Dame au Lac* de Tirlemont (*Onze lieve Vrouw ter Poel*). En effet, les architectes les plus souvent cités de ce monument d'art gothique exceptionnel ornant, de toute sa majesté, l'une des plus grandes places du Royaume, sont : Jean (Jan) van Osy, Jacques (Jacob) et Henri (Hendrik) de Gobertange (van Gobertingen), Jean (Jan) van Utrecht... et **Bodso van Raetshoven**

Ce qui paraît évident, c'est que, dès 1358, les plans et fondations de l'édifice furent l'apanage d'un maître incontestable: Jean Van Osy, un architecte - entrepreneur né à Valenciennes en 1310 et décédé à Bruxelles en 1377. Cet artisan, issu du Comté de Hainaut, participa à l'épanouissement de l'art gothique en Brabant (notamment la Cathédrale Saint – Rombaud à Malines et la Basilique Saint – Martin à Halle). Il dirigea la construction de l'église de Tirlemont jusqu'en 1375, ayant mené à bien la fondation de la tour et de trois portes). Pour mémoire, l'art gothique en Brabant, appelé aussi « haut gothique » est assez proche du gothique flamboyant. A l'extérieur : hautes baies, nombreux arcs – boutants, haut clocher – porche. A l'intérieur : nef centrale élancée avec voûtes d'ogive s'appuyant sur des colonnes rondes.

Jean d'Osy fut remplacé par l'un de ses élèves : Jacques de Gobertange (appelé également plus tard : de Tirlemont) qui poursuivit la construction de la tour et du transept. En 1383, Jacques de Gobertange, étant tellement occupé ailleurs, la direction des travaux fut confiée à... **Bodso van Raetshoven**. Ce dernier appelé aussi « *Botsoen Laurentii de Racourt* » (littéralement : « *Botso* (fils) de Laurent de Racour », figurait déjà dans les comptes de l'église de Tirlemont. Réputé pour son savoir – faire et ses connaissances, il avait sans doute déjà remplacé Jean d'Osy lui – même durant ses absences et accompagné Jacques de Gobertange à Namur en vue d'y commander des pierres de Mezières. Il aida peut – être le sculpteur Walter Pans à ciseler la superbe Madonne qui siège encore à l'heure actuelle dans le chœur central de l'église de la cité sucrière.

Bodso entreprit notamment la construction des niches, des fenêtres et socles ainsi que de plusieurs baldaquins. Il travailla à l'édifice jusqu'en 1407. Plusieurs maîtres prirent la relève dont, suivant certaines sources, un certain « *Baldewijn van Raetshoven*, » dit aussi « *magister (maître) Balduinus* ».

Pourquoi croire que Bodso (voire Baldo) soit originaire de Racour ? Rien ne le prouve évidemment. Si ce n'est l'onomastique ou plus particulièrement l'anthroponymie (science qui étudie les noms propres). Il faut se rappeler en effet qu'au Moyen Age, les noms de famille ne sont pas encore fixés. La plupart du temps pour compléter le prénom, on fait souvent appel au lieu d'origine. On sait par exemple que Jacques de Gobertange habita la localité dont il porte le nom. De même que Jan d'Utrecht marque sans doute que cet architecte était né ou habitait la ville hollandaise. N'en est – il pas encore ainsi aujourd'hui, lorsqu'on ignore ou oublie le nom de quelqu'un, de l'appeler par son lieu d'origine. Ne dit – on pas par exemple : Alice de Linsmeau, Willy de Landen, Albert de Pellaines ou même Jean – le – Liégeois ?

Ce n'est pas une certitude certes, mais j'ai tout de même la faiblesse de croire que la belle église de la grand – place de Tirlemont a connu parmi ses créateurs, un maître « de chez nous » ; A chacun de juger, bien sûr.



Sources :

- De Walhens Paul, *L'Église N.D. au Lac, gente dame du Gothique brabançon*, 1956
- Janseghe J., *Historiek over O.L.V. ter Poel, Leuven*, 1974
- Wauters Jean, *De Bauwmeesters van de Poelkerk te Tienen*, in *De Brabantse Folklore*, n°s 121 – 124, 1949
- *Brabantse Bauwmeesters. Het Verhaal van de Gothiek*, in *Bulletin de la Commission Royale des monuments et des sites*, t. 12, 1985

*L'église au début des années 50
(photo H. Nyssen)*

INFOS

Bibliothèque communale de Lincet

La bibliothèque ouvre ses portes tous les vendredis de 14h à 18h.

Les nouveautés adultes et jeunesse sont arrivées!

Horaire d'été:

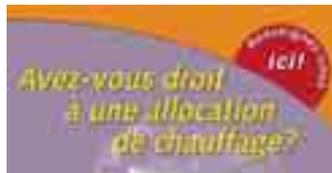
Fermeture annuelle du vendredi 19 juillet au vendredi 16 août inclus.

Les vendredis 5 et 12 juillet ainsi que les vendredis 23 et 30 août; la bibliothèque sera ouverte au public de 14h à 17h.

Pour tout renseignement: tél 019/512316

Bienvenue chez nous, vous êtes chez Vous...

LE CPAS DE LINCENT VOUS INFORME :



Sur quels combustibles porte l'intervention ?

L'intervention porte sur la facture payée pour l'achat d'un combustible domestique (**gasoil de chauffage**) à la pompe ou en vrac (dans l'optique de remplir une citerne à domicile), **de pétrole** lampant à la pompe et de **gaz propane** en vrac livré à domicile en grosses quantités (dans une citerne, pas en bonbonnes).



Qui a droit à cette intervention financière ?



Catégorie 1 : les personnes bénéficiaires d'une intervention majorée d'assurance soins de santé. A noter que le montant des revenus annuels bruts imposables du ménage est plafonné à 16.632,81 €, majoré de 3.079,19 € par personne à charge*.

Catégorie 2 : les personnes à revenu limité, c'est-à-dire les ménages dont le revenu annuel brut imposable est inférieur ou égal à 16.632,81 €, majoré de 3.079,19 € par personne à charge*. Le revenu cadastral non indexé (x3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

Catégorie 3: les personnes surendettées qui bénéficient d'une médiation de dettes conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation ou d'un règlement collectif de dettes en vertu des articles 1675/2 et suivants du Code judiciaire **et** qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

* Pour être considérée comme une personne à charge, les revenus nets doivent être inférieurs à 2.700 €, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.



A combien s'élève l'intervention ?

Pour les combustibles livrés **en grande quantité**, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre;

Ce montant dépend du prix facturé du combustible (**maximum de 1500 litres** par période de chauffe et par famille). Pour les personnes qui **se chauffent** au mazout ou au pétrole lampant acheté **à la pompe**, le Fonds a prévu une intervention forfaitaire de 210 €. Un seul ticket suffit pour prétendre à l'allocation forfaitaire.

Comment réclamer cette intervention ?

Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de Lincet durant une permanence :

Le lundi, à l'administration communale, de 9 heures à 12 heures

Au CPAS Lincet, place Saint Christophe 1, le jeudi de 9 heures à 12 heures

Et ce dans les 60 jours suivant la livraison.



Le CPAS vérifiera:

si vous appartenez réellement à une des catégories précitées ;
si vous utilisez réellement un combustible de chauffage qui vous donne droit à une intervention ;
si l'adresse figurant sur la facture correspond à l'adresse de livraison et à l'adresse où vous résidez habituellement,
si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus, directement auprès du SPF Finances ainsi que celles des membres qui composent votre ménage. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

Le CPAS vous demandera de présenter les documents suivants:



Dans tous les cas, une copie de la facture ou du bon de livraison. Si vous habitez dans un immeuble à plusieurs appartements, vous devez demander au propriétaire ou au gérant de l'immeuble une copie de la facture et une attestation avec mention du nombre d'appartements auquel se rapporte la facture.

Si vous faites partie de la **catégorie 1:**

- votre carte d'identité,
- vignette de mutuelle pour l'ensemble des membres du ménage,
- à la demande du CPAS, la preuve des revenus du ménage (le dernier avertissement extrait de rôle, la dernière fiche de paie, l'attestation la plus récente de versement d'allocation sociale,...)

Si vous faites partie de la **catégorie 2:**

- votre carte d'identité,
- vignette de mutuelle pour l'ensemble des membres du ménage,
- à la demande du CPAS, la preuve des revenus du ménage (le dernier avertissement extrait de rôle, la dernière fiche de paie, l'attestation la plus récente de versement d'allocation sociale,...)

Si vous faites partie de la **catégorie 3:**

- la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes ou une attestation émanant de la personne qui effectue la médiation des dettes de moins de 3 mois

Où trouver des informations complémentaires pour les 3 catégories?

Auprès du CPAS de Lincent 019.65.50.37 ou 0497.97.29.32

Sur le site www.fondschauffage.be

Au numéro gratuit 0800/90 929.

La Secrétaire ai,
Laura BELIN

L'assistante sociale,
Laurence SELS

Le Président,
Albert MORSA

L'emploi d'herbicides est néfaste pour nos rivières et dégrade les berges

La dégradation des berges par pulvérisations répétées d'herbicides constitue une infraction environnementale.

En tant que riverain d'un cours d'eau, changez vos habitudes !

Ces pratiques accidentelles ou intentionnelles sont trop souvent constatées le long des rivières et ruisseaux. Une meilleure connaissance par les riverains de leurs devoirs et obligations leur permet de respecter davantage nos cours d'eau et de les protéger.

Attention : en cas de situation infractionnelle, vous risquez une sanction pénale ou administrative pouvant aller jusqu'à 1.000 euros, voire ... 100.000 euros selon les cas de figure !

En cas de récidive, la sanction peut être plus sévère.

Par la voix d'Yvon le Héron, le Contrat de rivière Dyle-Gette s'associe à votre Commune pour vous donner quelques explications.



Quelles sont les conséquences de telles pratiques pour le cours d'eau ?

Vous voulez vous débarrasser des « mauvaises herbes » qui bordent la rivière, le ruisseau ou un fossé ?

Sachez que les herbicides ont des conséquences désastreuses pour la faune et la flore, sans parler de leur toxicité sur le plan de la santé publique.

Yvon vous met en garde : par ruissellement et infiltration dans le sol, les herbicides ou leurs résidus se retrouvent dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Savez-vous que les Wallons utilisent chaque année environ 3.000 tonnes de pesticides (en ce compris les herbicides) ; 40 à 60 % des quantités appliquées ruissellent dans nos cours d'eau ! Plus d'un tiers de ces produits sont utilisés par des particuliers et certains services publics.

Ces pratiques néfastes pour les écosystèmes naturels entraînent aussi une dégradation des berges, puisque celles-ci sont fragilisées et mises à nu. En cas de montée des eaux, le phénomène d'érosion des berges s'accroît.

La première réflexion à mener est de savoir si désherber de cette façon est vraiment nécessaire. En effet, même les plantes considérées comme « indésirables » ont un rôle important à jouer dans la nature : elles servent entre autres de nourriture et de refuge pour de nombreux insectes et animaux. Elles participent donc à la biodiversité de nos cours d'eau.

Quels conseils pour changer votre comportement ?

Yvon le Héron vous propose différentes solutions écologiques pour remédier à l'utilisation d'herbicides dans votre jardin ou votre propriété.

A vous de choisir celle qui vous convient le mieux :

- **le désherbage mécanique** : le long des berges, seul un fauchage à "huile de brai" remplace le recours aux herbicides;
 - **le désherbage thermique** : à l'aide d'un chalumeau ou d'eau bouillante. Plusieurs passages épuiseront les plantes indésirables
 - pour nettoyer vos bordures, plantations, trottoirs... **le paillage** (déchets de taille broyés, paillettes de lin, ...) ou les plantes couvre-sol (herbes), ont un rôle préventif et se trouvent facilement en jardinerie.
- Il restera aussi **les produits écologiques** : certains sont fait à base d'acides gras organiques qui ont un effet herbicide total naturel. Respectez cependant scrupuleusement le dosage prescrit.

Par ailleurs, sachez-vous que, les caniveaux sont reliés directement aux égouts ou aux cours d'eau ? Dès lors, tous les produits toxiques (y compris les herbicides) qui s'écoulent dans les caniveaux risquent de contaminer les cours d'eau. Pensez lorsque vous décidez de procéder à l'entretien des abords de votre habitation.

Quelles sont les bases légales pour sanctionner ces infractions ?

L'article D 408 du Code de l'eau prévoit que **celui qui dégrade ou affaiblit les berges** commet une infraction punissable d'une amende pénale ou administrative d'un montant pouvant aller jusqu'à **1.000 euros !**

En d'autres mots...

Il vous est interdit de **dégrader les berges**, notamment par la **pulvérisation d'herbicides**, et de **porter atteinte aux eaux de surface et aux eaux souterraines** de quelque manière que ce soit !

Vous devez savoir que, dorénavant, certains pouvoirs publics se sont dotés d'agents constatateurs et sanctionneurs dont la mission est de poursuivre les infractions environnementales au niveau communal, provincial ou régional.

De même, l'agent de police local reste compétent pour constater une infraction environnementale.



Cette fiche d'information et de sensibilisation est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Getta asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, le Département de la Pêche et des Contrôles de la Région wallonne (DGO3), les agents constatateurs communaux et régionaux, les agents sanctionneurs provinciaux du Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg, ainsi que les communes du bassin Dyle-Getta. Consultez les textes légaux de référence : <http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne>

Le Contrat de rivière Dyle-Getta réunit tous les acteurs publics et privés qui mènent des actions de protection et/ou de restauration de la qualité des cours d'eau. Il compte comme partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège, les intercommunales BWAISE et SICBW, 22 communes du bassin Dyle-Getta, PUCI, et 27 associations.

CR Dyle-Getta, avenue de Wilterzée, 56 à 1490 Cours-St-Étienne - Site : www.crdg.be - Mail : contrat.riviere@crdg.be



Etat civil



NAISSANCES du 24/01/2013 au 06/05/2013

24/01/2013	Lilou	Fille de	Vincent Userstam et Audrey Gilson (Lincint)
24/01/2013	Zoé	Fille de	Vincent Userstam et Audrey Gilson (Lincint)
30/01/2013	Louana	Fille de	Maud Berwart (Racour)
13/02/2013	Isaac	Fils de	Nicolas Mahoudeaux et Violette Dufays (Lincint)
17/03/2013	Jill	Fille de	Hervé Ladrière et Caroline Hollebeeck (Racour)
19/03/2013	Henri	Fils de	Benoit Van Windekens et Sophie Ghysseleux (Lincint)
27/03/2013	Thibault	Fils de	Emmanuel de Reydet de Vulpillières et Alexandra Ernst de la Graete (Lincint)
11/04/2013	Aliyah	Fille de	Johan Deltour et Julie Cardoen (Lincint)
06/05/2013	Romain	Fils de	Benjamin Dirix et Anne Cartilier (Lincint)

Félicitations aux heureux parents !

MARIAGES du 04/05/2013 au 01/06/2013

04/05/2013	Coenart Fabian et Gilmart Aurélie (Pellaines)
11/05/2013	Renaux Christian et Deleeuw Eveline (Lincint)
18/05/2013	Lemaire Michel et Boyen Julie (Racour)
01/06/2013	Van Cutsem Frédéric et Netchacovitch Lauranne (Racour)



Nous souhaitons une vie heureuse et prospère à ces couples

DECES du 31/01/2013 au 25/05/2013

Ils nous ont quittés....

31/01/2013	Edmond VREVEN	79 ans	Célibataire (Racour)
02/02/2013	René HINNION	87 ans	Veuf de Marta Muller (Racour)
08/02/2013	Anne NAUDTS	60 ans	Epouse de Eddy Nutelet (Racour)
14/02/2013	Emile MATINQUET	89 ans	Veuf de Marthe Francotte (Lincint)
24/02/2013	Léonce BAUDHUIN	86 ans	Veuve de Edmond Brassinne (Lincint)
04/03/2013	Henryka BARGIEL	80 ans	Veuve de Oswald Marchoul (Lincint)
07/03/2013	Josiane CHOISIS	62 ans	Veuve de Léon Damoisiaux (Lincint)
15/03/2013	Marie-Rosalie LIETART	94 ans	Veuve de Jean Lessuisse (Racour)
21/03/2013	Monique Martin	86 ans	Veuve de Romain Ernest Louis (Racour)
21/03/2013	Rosine VANHOVEN	98 ans	Veuve de Isidore Marsiat (Lincint)
22/03/2013	Georges MASY	87 ans	Epoux de Bertha Gommès (Racour)
23/03/2013	Eugène MARCHAL	89 ans	Célibataire (Racour)
11/04/2013	Marie L'HOOST	78 ans	Veuve de Joseph Damoiseau (Lincint)
15/04/2013	Philippe SCHIETTECATTE	54 ans	Célibataire (Racour)
16/04/2013	Alphée VERAST	80 ans	Veuf de Jacqueline Helpens (Racour)
05/05/2013	Antoine DESAMBRE	66 ans	Epoux de Eliane De Greef (Pellaines)
07/05/2013	Armande WILQUET	91 ans	Veuve de Jules Docquier (Racour)
08/05/2013	Josée FOCAN	83 ans	Veuve de Gilbert Mossay (Racour)
14/05/2013	Joseph CORTHOUTS	59 ans	(Racour)
17/05/2013	Guy DELEEUEW	52 ans	Epoux de Catherine Overstijns (Pellaines)
19/05/2013	Claire PAREDIS	85 ans	Epouse de Joseph Wilmart (Lincint)
25/05/2013	Edith MARSAT	67 ans	Célibataire (Lincint)



Nous présentons à toutes les familles dans la peine nos sincères condoléances



GARAGE RENAULT PAUL GRENIER SPRL

Mécanique et carrosserie

rue Henri Grenier, 117
Orp-le-Grand

019/63.49.29



RENAULT

- ✓ Installation chauffage
- ✓ Sanitaire
- ✓ Climatisation
- ✓ Entretien chaudière gaz et mazout «agrée»
- ✓ Habilité gaz naturel
- ✓ Panneaux solaire «agrée»
- ✓ Test de citerne



15 ANS
019 63 31 77
LINGENT

Un service rapide et ce, grâce à un stock important
Une équipe dynamique et expérimentée à votre service
Nos nombreuses réalisations dans la région sont votre garantie

Green Machine
MATERIEL POUR JARDINS ET ESPACES VERTS



ISEKI HONDA Twin-Cut
IBEA KAAZ COUNTAX
GOLDONI Jonsered HAPPER ELIET Westwood

5, Rue de Wansin - 4280 Petit-Hallet (Hannut)
Tél. 019/63 43 74 - Fax 019/63 40 45

Regifo
EDITION

Nous recherchons des
délégués commerciaux
indépendants (H. F.)

Contact: sprl Régifo Edition

Tél. 071/74 01 37

info@regifo.be

• de 8h30 à 17h30 •

Regifo
EDITION

Ce bulletin est réalisé
par la sprl Régifo Edition
rue St-Roch 59 - Fosses-la-Ville

Tél: 071/740 137 - Fax: 071/711 576
www.regifo.be

Nous remercions les annonceurs
pour leur collaboration
à la parution de ce trimestriel.
Nous nous excusons auprès
de ceux qui n'auraient
pas été contactés.

Si vous souhaitez paraître
dans le prochain numéro,
contactez-nous !

Votre conseiller
en communication,
se fera un plaisir de
vous rencontrer.
071 74 01 37
info@regifo.be

Sainte-Croix & Notre-Dame

HANNUT



LYCÉE 1^{er} DEGRÉ

1^{re} et 2^e "Communes"
1^{re} et 2^e "Soutiens"
1^{re} et 2^e "Différenciées"

Immersion néerlandaise

4, Avenue P. Brien
Tél : 019/51 95 00 • Fax : 019/51 95 08
<https://www.lyceehannut.be>
saintecroix@lyceehannut.be



COLLÈGE 2^e et 3^e DEGRÉS

08 septembre 2013
NOUVEAU
OPTION
ARTS en 3^e

Enseignement général
(toutes orientations)

Enseignement technique de transition
(arts)

Enseignement technique de qualification
(orientations économique, scientifique et sociale)

Immersion néerlandaise en 3^e

1, Rue de Crehen
Tél : 019/51 94 50 • Fax : 019/51 94 60
<http://www.collegehannut.be>
contact@collegehannut.be



E.Ca.H.

www.ecah.be

INTERNAT

à partir de 10 ans

31 studios individuels "garçons"
23 studios individuels "filles"

Tél : 019/51 94 63 • 019/51 94 50
Fax : 019/51 94 60
<http://www.internathannut.be>
internat@collegehannut.be

EXTERNAT

A VOTRE DISPOSITION EGALEMENT :

Enseignement Maternel
Enseignement Primaire
Enseignement Primaire Spécialisé

Renseignements & Inscriptions :

- Les jours scolaires ouvrables sur rendez-vous
Permanences estivales en semaine

- Du 1 au 5 juillet inclus de 9h à 12h • A partir du 16 août de 9h à 12h et de 13h30 à 16h